



Ville du Lorrain

Risques majeurs : les bons réflexes

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document à conserver

»» Editorial du maire

Cher (e) Compatriote,

Parler de risques majeurs c'est vous rappeler une fois de plus que le risque zéro n'existe pas.

Quotidiennement, et ce depuis le berceau, nous sommes à la merci d'un accident.

Avec les progrès des sciences et des techniques, le danger est plus que jamais permanent. Il nous appartient en conséquence d'être vigilants, et de prévenir tout risque si minime soit-il.

Ce document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM) met en évidence la volonté de la Municipalité de prévenir pour ne pas avoir à guérir.

Puisse ce document être pour vous un référent, un vrai conseiller pédagogique.

Le Maire du LORRAIN

»» Sommaire

- 3** Le mot du délégué / Présentation du DICRIM
- 4** Risque cyclonique
- 6** Risque d'inondation
- 8** Risque de mouvement de terrain
- 10** Risque sismique
- 12** Risque volcanique
- 14** Textes règlementaires de l'information préventive
- 15** Carte règlementaire du Plan de Prévention des Risques
- 16** Numéros utiles

»» Mot du délégué

J'ai l'honneur de vous présenter les informations sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée. Cette délégation reste sous l'œil vigilant du maire qui met inlassablement en avant la sécurité des citoyens.

La loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs dans son article 21 fait obligation d'informer le public sur les risques majeurs auxquels il pourra être confronté sur leur territoire.

Quels sont ces risques : cyclonique, inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanique.

Tous ces phénomènes doivent être décrits et accompagnés des différentes phases d'alerte et de la conduite à tenir lors de leurs manifestations.

Afin d'être en conformité avec la législation en vigueur, il est indispensable de mettre à votre disposition le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : **DICRIM**.

Ce document, élaboré par le Maire, présente les risques existants sur notre commune.

Sous sa responsabilité, une coordination est mise en place avec les services concernés : service technique, gendarmerie, service de secours et d'incendie et préfecture.

Cette tâche imposante consiste à garantir la vie de nos concitoyens et nous invite à rester vigilants. Car nous gardons encore en mémoire des catastrophes pas si éloignées : glissement de terrain, rivière en crue, etc.

Connaissant l'importance que vous apportez à votre sécurité et particulièrement à votre bien-être, je vous invite à recevoir le **DICRIM** et à en disposer dans vos foyers pour une sécurité raisonnée.

F. HELDERAL

»» Présentation du DICRIM

L'article 21 de la loi N°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs stipule que les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde prises pour les protéger.

Les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé doivent assurer l'information préventive auprès de leur population dans le schéma réglementaire suivant :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi par le préfet et qui recense les risques sur toute la Martinique ; ce document est consultable en mairie
- le Dossier Communal Synthétique (D.C.S) établi par les services de l'Etat qui répertorie les risques par commune, document disponible en mairie
- le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs fait par le Maire.

Comme indiqué précédemment ce DICRIM doit informer la population sur les risques majeurs identifiés sur le territoire à travers leurs caractéristiques, leurs conséquences prévisibles (pour les personnes, les biens et l'environnement) mais également sur les mesures de sauvegarde et de protection mises en place par la collectivité afin de limiter leurs effets.

En cas de crise, l'organisation des premières mesures d'urgence et des secours est formalisée dans le plan communal de prévention et de secours.

Le DICRIM est appelé à évoluer au fur et à mesure des apports d'éléments nouveaux tels que nouveaux risques générés par les activités, la détermination de nouveaux moyens humains et matériels nécessaires à la sauvegarde de tous.

Aussi, nous vous demandons de garder ce document à portée de main.



RISQUE CYCLONIQUE

Qu'est-ce qu'un cyclone tropical ?

C'est une perturbation atmosphérique à circulation tourbillonnaire, large de plusieurs centaines de kilomètres et prenant naissance au dessus des océans tropicaux. En fonction de la force du vent, on l'appellera dépression tropicale, tempête tropicale ou ouragan (classé de 1 à 5)

Les dangers du cyclone :

- ▶ le vent : selon sa force, il peut provoquer des dégâts considérables sur les habitations, les infrastructures, la végétation
- ▶ la pluie : de fortes précipitations accompagnent souvent le phénomène et peuvent engendrer inondations (rivière Grande Anse, rivière Capot), coulées de boue et glissements de terrain
- ▶ la mer : la houle cyclonique, qui se propage loin à l'avant du cyclone, déferle sur le rivage et inonde parfois les régions littorales (mangrove, bourg de Lorrain) ; plus dangereux encore, lors du passage d'un cyclone sur l'île, le niveau moyen de la mer augmente, pouvant provoquer de graves inondations : il s'agit de la marée de tempête

» Sur la commune du Lorrain

Chaque année, de juillet à novembre, notre ville peut être exposée à des phénomènes cycloniques dont les conséquences peuvent être particulièrement désastreuses

De nombreux cyclones ont donné lieu à des inondations catastrophiques et meurtrières sur l'île :

- ▶ Dorothy en 1970 causa la mort de 44 personnes en établissant un record d'intensité pluvieuse pour les Antilles Françaises
- ▶ Klaus en 1990, Cindy en 1993, Debby en 1994, Iris en 1995, Hortense en 1996

» La surveillance et l'alerte

Le centre météorologique régional du Lamentin permet à Météo France de suivre et d'analyser en temps réel les situations à risque et d'en assurer la prévision en continu 24h/24.

En cas de danger :

- ▶ le Préfet déclenche le Plan de Secours Spécialisé Cyclones
- ▶ le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde

» La prévention

- ▶ les zones exposées sont cartographiées sur le plan de prévention des risques et soumises à une réglementation spéciale en matière de construction
- ▶ des règles de construction paracycloniques sont disponibles en mairie et à la Direction Départementale de l'Équipement

Que devons-nous faire ?

● Niveau JAUNE - Vigilance (toute la saison cyclonique) - **Soyez attentifs**

- ▶ prévoir une réserve d'eau minérale et d'aliments
- ▶ constituer une trousse de premiers secours
- ▶ stocker les équipements et outils nécessaires après l'ouragan
- ▶ prévoir une radio portative avec piles et des éclairages de secours
- ▶ consolider la maison : portes, fenêtres, toitures
- ▶ vérifier les conduits d'évacuation des eaux pluviales
- ▶ nettoyer les ravines, élaguer les arbres
- ▶ consulter en Mairie la liste des abris sûrs en cas d'évacuation

● Niveau ORANGE - Pré-alerte (24 à 36 h avant le passage) - **Préparez vous**

- ▶ se tenir à l'écoute des messages météo
- ▶ constituer les réserves alimentaires nécessaires
- ▶ enlever aux abords des maisons tous les objets pouvant devenir des projectiles lancés par le vent
- ▶ ranger à l'intérieur des habitations tous les objets pouvant souffrir du vent ou des fortes pluies
- ▶ amarrer ce qui ne peut être rentré
- ▶ rentrer les animaux
- ▶ mettre hors d'eau tout ce qui peut être endommagé en cas d'inondation
- ▶ faire le plein d'essence de son véhicule
- ▶ se préparer à évacuer les zones exposées aux inondations : bord de mer, rivières,...

● Niveau ROUGE - Alerte (6 à 8 heures avant le passage) - **Protégez-vous**

- ▶ rejoindre son logement ou les abris sûrs désignés par la Mairie
- ▶ rester à l'écoute de la radio
- ▶ fermer solidement toutes les issues
- ▶ protéger les baies vitrées
- ▶ si le logement est sûr, s'installer dans la pièce la mieux abritée
- ▶ si l'ordre est donné par la Mairie, évacuer les bords de mer, de rivière, de ravine et rejoindre les abris mis à la disposition par la Mairie

● Niveau VIOLET - Confirmation du passage - **Confiniez-vous**

- ▶ rester dans l'abri choisi, ne sortir sous aucun prétexte : les déplacements et la circulation des véhicules sont strictement interdits
- ▶ écouter la radio
- ▶ éviter de se tenir à proximité des baies vitrées

● Niveau GRIS - Après le passage - **Restez prudents**

- ▶ ne pas gêner les secours
- ▶ ne pas franchir les ravines et les fossés submergés
- ▶ ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- ▶ s'assurer auprès de la mairie que l'eau du robinet est potable



Fermez les portes
et fenêtres



Rejoignez votre
logement ou les
abris sûrs désignés
par la mairie



Fermez solidement
toutes les issues



Écoutez la radio



RISQUE D'INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est le débordement lent ou rapide des eaux sur une zone pouvant être habitée. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et/ou en intensité.

L'inondation peut se traduire par :

- ▶ un débordement direct d'un cours d'eau qui touche des vallées entières
- ▶ une submersion de zones littorales liée à la marée de tempête ou à un raz de marée
- ▶ des crues soudaines et violentes à l'occasion de dépressions tropicales et de cyclones
- ▶ une stagnation des eaux pluviales due à une infiltration ou une évacuation insuffisante (inondation de plaine)
- ▶ un débordement indirect dû à la remontée d'eau dans les réseaux d'assainissement, dans des points bas localisés
- ▶ une remontée de la nappe phréatique
- ▶ une destruction d'ouvrage (digue, barrage)

» Sur la commune du Lorrain

L'inondation est engendrée par les débordements de la rivière Grande Anse et la Capot. Les crues sont rapides et les temps de submersion de terrains peuvent être courts (quelques heures). Ces deux rivières traversent des zones urbanisées : les quartiers Sous-Bois et Vivé peuvent être atteints par les eaux. Des axes routiers importants peuvent être submergés.

Par ailleurs, le réseau hydrographique du Lorrain étant très dense avec de nombreuses rivières, sources et autres cours d'eau qui participent au drainage des eaux pluviales, une attention particulière est nécessaire à leurs abords en cas de fortes précipitations.

» La surveillance et l'alerte

Météo France alerte le Préfet qui déclenche l'alerte des populations.

Les secours sont organisés :

- ▶ par le Préfet qui déclenche le Plan de Secours « Fortes Précipitations »
- ▶ par le Maire qui active le Plan Communal de Sauvegarde

» La prévention

- réglementation de la construction dans les zones inondables
- entretien et aménagement des cours d'eau et des bassins versants
- évacuation vers des abris mis à disposition des personnes résidant dans les zones dangereuses en cas de fortes précipitations

Que devons-nous faire ?

En situation normale (hors menace)

- consulter en mairie les cartes des zones à risque
- ne jamais construire sans permis de construire
- ne jamais construire à moins de 10m des berges
- surveiller l'état des ravines et des rivières dont vous êtes riverain
- entretenir les ravines dont vous êtes propriétaire
- surveiller et entretenir les ouvrages de drainage (fossés, buses)
- si vous habitez en zone inondable :
 - vous informer auprès de la mairie sur les abris de secours
 - prévoir un espace refuge « hors d'eau »
 - se préparer à une évacuation rapide

Dès la menace connue

- écouter la radio
- fermer portes et fenêtres
- couper gaz, électricité et eau
- surélever les objets de valeur et les produits polluants
- ne jamais emprunter de gué

Pendant l'inondation

- si vous habitez près d'une rivière torrentielle ou d'une ravine sèche et l'eau monte subitement : gagnez les hauteurs les plus proches, ne revenez pas sur vos pas
- si vous habitez dans une plaine inondable et l'ordre d'évacuation a été donné ou l'eau commence à monter :
 - vous partez :
 - ne jamais emprunter de gué : le courant peut vous emporter lorsque l'eau atteint la hauteur de votre de votre genou ou le bas de la carrosserie de votre véhicule
 - se rendre à l'hébergement de secours désigné par la mairie et prévenir la mairie de son déplacement
 - vous ne pouvez plus partir
 - conserver votre calme
 - installer votre famille dans un espace refuge le plus en hauteur possible à l'intérieur de votre maison
 - veiller toujours à avoir un accès possible à l'extérieur pour pouvoir signaler votre présence aux sauveteurs

Après l'inondation

- aérer et désinfecter les pièces
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- s'assurer auprès de la mairie que l'eau du robinet est potable
- faire l'inventaire des dommages
- nettoyer les ouvrages de drainage (fosses, buses, canaux) autour de votre habitation



Fermez les portes et fenêtres



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied les étages



Écoutez la radio



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il résulte le plus souvent de processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par les effets d'un tremblement de terre, par l'action de l'eau ou celle de l'homme.

La forte pluviosité ainsi que les reliefs accidentés des Antilles sont des facteurs aggravants de ce phénomène.

» Les différentes manifestations des mouvements de terrain

En plaine :

- ▶ des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine du bâti)
- ▶ un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...)

En montagne :

- ▶ des glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- ▶ des écroulements et chutes de blocs
- ▶ des coulées boueuses et torrentielles

Sur le littoral :

- ▶ des glissements ou écroulements sur les côtes à falaise
- ▶ une érosion sur les côtes basses sableuses

» Les risques dans la commune

Sur la commune du Lorrain, ce risque est généralisé. Les mouvements de terrain sont caractérisés par des glissements de terrain de petite ampleur dans les parties à forte déclivité de la commune.

» Les mesures prises dans la commune

Des travaux de protection ont été réalisés avec notamment l'installation d'ancrages et de grillages au niveau d'affleurements rocheux susceptibles de libérer des blocs.

Que devons-nous faire ?

Avant :

- ▶ ne jamais construire sans permis
- ▶ ne jamais construire sur un terrain à risque fort
- ▶ avant de construire, consulter auprès de votre mairie, les cartes de zone à risque et le Plan d'Occupation des Sols
- ▶ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ▶ ne jamais faire de terrassement ou de mur de soutènement sans le conseil d'un spécialiste
- ▶ surveiller l'évolution des fissures de votre maison si vous en avez décelées

Pendant :

- ▶ fuir latéralement
- ▶ gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- ▶ ne pas revenir sur ses pas
- ▶ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après :

- ▶ évaluer les dommages
- ▶ surveiller l'évolution des dangers
- ▶ informer les autorités
- ▶ se mettre à disposition des secours
- ▶ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités
- ▶ respecter les consignes de sécurité données par les autorités

Pendant



Fuyez latéralement



Si vous êtes à l'extérieur, rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche

Après



Coupez l'électricité et le gaz



Éloignez-vous de la zone dangereuse



RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol, et parfois en surface. Cette fracturation se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence de ces vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- ▶ son foyer (hypocentre) : c'est le point de départ du séisme, c'est-à-dire la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Celle-ci peut se situer à plusieurs kilomètres en profondeur
- ▶ sa magnitude : c'est la quantité d'énergie libérée par un séisme. Elle se mesure sur l'échelle de Richter
- ▶ son intensité : celle-ci ne se mesure pas mais correspond au constat des dégâts observés sur le terrain. Ces dégâts sont retranscrits sur une échelle graduée de I à XII degrés : l'échelle M.S.K.. Un même séisme sera ressenti avec des intensités différentes selon la distance par rapport à l'épicentre et selon les caractéristiques du terrain (effets de site)

» Les effets d'un séisme

Ils peuvent être directs (effondrement des constructions) ou induits (mouvements de terrains, liquéfaction des sols).

Des effets directs ou induits, c'est l'effondrement des constructions qui est responsable du nombre important de victimes qu'un séisme est capable d'engendrer.

» Les risques en Martinique

Comme l'ensemble de l'arc des Petites Antilles, la Martinique est très exposée au risque sismique. La tectonique des plaques peut provoquer en Martinique des séismes dépassant une magnitude de 7 sur l'échelle de Richter.

» La surveillance et l'alerte

L'Observatoire Volcanologique de la Montagne Pelée assure l'enregistrement des signaux transmis par les stations sismiques disposées en réseau sur l'archipel de la Martinique et les îles voisines. Toutefois, il n'existe, à l'heure actuelle, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment, ou le lieu, où se produira un séisme.

En cas de crise, la Préfecture déclenche le Plan de Secours «Séisme» à l'échelle départementale. Le Maire du Lorrain relaie ce dispositif en déclenchant son Plan de Secours Communal.

» La prévention

Dans les zones sismiques, la meilleure prévention consiste à limiter la construction sur les terrains susceptibles d'entrer en mouvement suite aux séismes, et à réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables. Des règles de construction parasismiques ont donc été mises au point et doivent être légalement respectées par les architectes, les maîtres d'oeuvre et les constructeurs (règles disponibles en mairie et à la Direction Départementale de l'Equipelement).

Que devons-nous faire ?

- ▶ construire selon les règles parasismiques
- ▶ prévoir dans un lieu facilement accessible : une trousse de soins, un poste de radio, une lampe de poche avec piles
- ▶ mettre en réserve : conserves, sucre, lait et eau (à renouveler régulièrement)
- ▶ sceller aux murs et aux cloisons les meubles hauts (armoires, bibliothèques)
- ▶ enlever les objets lourds du haut des étagères, sinon les fixer
- ▶ enfermer les produits dangereux et inflammables au niveau du sol
- ▶ repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

Chez vous :

- ▶ sortir si vous êtes au rez-de-chaussée tout près d'un espace bien dégagé, sinon, vous réfugier sous une table, un encadrement de porte ou dans un coin de pièce
- ▶ vous éloigner des fenêtres et des baies vitrées et des balcons

Dans un lieu public (cinéma, supermarché) :

- ▶ ne pas vous précipiter vers les issues pour ne pas être écrasé ou étouffé
- ▶ vous placer près d'un pilier, d'un angle de mur (se méfier de tous les objets instables et en hauteur)

A l'extérieur

vous éloigner des constructions, à défaut vous abriter sous un porche (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques)

En voiture

s'arrêter, si possible, à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

- ▶ ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours
- ▶ couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- ▶ évacuer le plus rapidement possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses (répliques)
- ▶ emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative
- ▶ ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- ▶ ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées
- ▶ ne pas prendre l'ascenseur
- ▶ s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio
- ▶ s'éloigner des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée
- ▶ ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; les enseignants s'occupent d'eux

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

Après



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



RISQUE VOLCANIQUE

Qu'est-ce qu'un volcan ?

C'est une zone fragile de la croûte terrestre qui permet à des matériaux à hautes températures (magma) de s'épancher à la surface du sol sous forme de lave, ou bien de manière explosive sous forme de fragments incandescents accompagnés de gaz.

On distingue des volcans vivants (une quinzaine dans l'arc des Petites Antilles, dont la Montagne Pelée) et des volcans éteints (comme le Morne Larcher et le Rocher du Diamant dans le sud de la Martinique).

» Sur la commune du Lorrain

La Martinique a essuyé plusieurs éruptions volcaniques au cours de son histoire, dont les dernières en 1902 et 1929. Celle du 8 Mai 1902 fut une des éruptions les plus meurtrières de l'Histoire : elle a occasionné plus de 30000 morts et la ville de Saint Pierre fut totalement détruite.

» La surveillance et l'alerte

Une surveillance permanente du volcan est assurée par l'Observatoire Volcanologique du Morne des Cadets.

Les secours sont organisés par le Préfet, au plan départemental, qui déclenche le Plan de Secours « Montagne Pelée » (en cours d'élaboration).

» La prévention

Dans les zones les plus exposées aux coulées de lave, lahars et mouvements de terrain de grande ampleur, aucune construction à usage d'habitation n'est autorisée. Ceci concerne notamment les fonds de vallées exposés ainsi que la coulée Rivière Blanche entre la rivière Claire et la rivière Sèche.

Que devons-nous faire ?

En période de suractivité du volcan

- ▶ écouter la radio
- ▶ se préparer à une éventuelle évacuation
- ▶ disposer son véhicule pour un départ rapide et prévoir son itinéraire
- ▶ attendre les directives

Pendant la première éruption, si l'évacuation n'a pu être réalisée

- ▶ rester à l'abri dans les maisons
- ▶ écouter la radio
- ▶ si l'air est chargé en gaz ou en cendres, se protéger en respirant à travers un linge humide de préférence
- ▶ se préparer à une éventuelle évacuation qui sera organisée par la Mairie

Après la première éruption

- ▶ rester à l'écoute de la radio ou de la télévision
- ▶ éviter de s'éloigner de son domicile, sauf consigne contraire des autorités
- ▶ éviter de téléphoner



Abritez-vous sous un meuble solide



Rejoignez votre logement ou les abris sûrs désignés par la mairie



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio



Ne téléphonez pas

» Textes réglementaires de l'information préventive

Loi 82-600 du 13/07/1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (Article 5)

Loi 87-565 du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (Article 21)

Décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs

Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

Décret n° 95-1115 du 17 Octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines

Arrêté du 15 Septembre 1995 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux ponts de la catégorie dite "à risque normal" telle que définie par le décret n° 91-461 du 14 Mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique

Circulaire du 23 Décembre 1994 : cartographie des risques naturels - cartographie de zones inondables

Circulaire du 18 Octobre 1995 : cartographie et réglementation de l'occupation des sols dans les zones exposées aux risques naturels majeurs

Circulaire du 5 Décembre 1995 : information préventive - programme 1996

Circulaire du 10 Juillet 1996 relative aux mesures d'expropriation des biens menacés par certains risques naturels majeurs

Textes spécifiques « camping » :

Loi no 93-24 du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques

Décret n° 94-614 du 13 Juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible

Circulaire interministérielle du 6 Février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible



»» Numéros utiles

Mairie du Lorrain : 05 96 53 44 22

Service Technique Municipal : 05 96 53 25 36

Centre de secours du Lorrain : 05 96 53 42 24

Gendarmerie du Lorrain : 05 96 53 45 08

Météo France : 08 92 68 08 08

Préfecture : 05 96 39 36 00

Service Départemental d'Incendie et de Secours : 05 96 59 05 81

Sous-préfecture de Trinité : 05 96 58 21 13

Direction Départementale de l'Équipement (subdivision de Trinité) : 05 96 58 20 06

Direction Régionale de l'Environnement : 05 96 71 30 05

Direction de l'Agriculture et de la Forêt : 05 96 71 20 40

Conseil Général DDST : 05 96 59 65 00

Pompier : 18

Gendarmerie : 17

Samu : 15

Ecoutez la radio :

R.F.O. : 94.3 MHZ en FM

R.C.I. : 91.2 MHZ en FM

Atlantic FM : 95.1 MHZ en FM